Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_015-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE
PLOURIN-LES-MORLAIX
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :
Le 03/02/2026
Secrétaire de séance :
Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_015

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec

OBJET : FINANCES – BUDGET – Budget annexe Lotissement Poullig al Laez – BP 2026

Vu la délibération N°2026_002 du 22 janvier 2026 portant présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil municipal,
Vu la délibération N°2026-014 autorisant la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 du lotissement de Poullig Al Laez,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif du Lotissement de Poullig al Laez 2026 arrêté comme suit :

La section de fonctionnement s'élève à :
- 1 714 914.61 € en dépenses
- 2 481 142.87 € en recettes (sur-équilibre autorisé par l'article L1612-6 CGCT)

La section d'investissement s'élève à : 1 702 104.61 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_015-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*